



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 95 / 2025

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Vingt-Six du mois de Mai, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 19 Mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

|                             |                                                                                         |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE,<br>Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                               |
| Chastreix                   | Monsieur Michel BABUT                                                                   |
| Compains                    | Monsieur Henri VALETTE                                                                  |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Didier CARDENOUX                                                               |
| Espinchal                   | /                                                                                       |
| La Bourboule                | Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET,<br>Monsieur Jean-Marc EYRAGNE                 |
| La Godivelle                | /                                                                                       |
| Le Mont-Dore                | /                                                                                       |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Laurent DABERT                                                                 |
| Montgreleix                 | Monsieur Jen MAGE                                                                       |
| Murat le Quaire             | /                                                                                       |
| Murol                       | Monsieur Roger DUMONTEL                                                                 |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                             |
| Saint-Diéry                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                              |
| Saint-Genès Champespe       | Monsieur Roland PERRON                                                                  |
| Saint-Nectaire              | Monsieur Alphonse BELLONTE                                                              |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Michel CLECH                                                                   |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                  |
| Valbeleix                   | Madame Elsa LANCELLE                                                                    |

~~~~~

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 21 - Votants : 25

Pouvoirs : Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL à Monsieur Roger DUMONTEL, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Michelle MABRU, Jocelyne MANSANA, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Romain BATTUT, Patrick BRIET, Jean-Luc CHANIER, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG

Délégué suppléant assistant au conseil: Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

### **OBJET : Tarifs Taxe de Séjour – Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération n° 84 / 2022 en date du 2 Juin 2022 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code.

Monsieur le Président explique que pour tenir compte du nombre important d'hébergements non classés, il convient de revoir les tarifs les plus élevés sur lesquels sont basés le calcul pour ces établissements. La Communauté de Communes du Massif du Sancy a été informée de l'obligation de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, si elle souhaite modifier ses tarifs de Taxe de Séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Président précise que cette Taxe de Séjour s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire

➤ DECIDE de relever le tarif pour les Palaces à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

➤ FIXE les nouveaux tarifs à :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                            | Tarif par personne majeure et par nuitée |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                             | 4,90 €                                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                       | 1,35€                                    |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                       | 1,35 €                                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                       | 1,10 €                                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                  | 0,85 €                                   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,80 €                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance                                                                                                                                                                                    | 0,20 € |

➤ CONSERVE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,90 € ;

➤ CONSERVE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 €

➤ MANDATE le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Secrétaire de Séance,  
Henri VALETTE

Ainsi fait et délibéré,  
Les Jour, Mois, An que sus dit  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Lionel GAY